

**NOMENCLATURE DES TITRES D'EMPLOI, DES LIBELLÉS,  
DES TAUX ET DES ÉCHELLES DE SALAIRE DU RÉSEAU DE LA  
SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**À PARTIR  
DU**

**1er AVRIL 2012**

**Ministère de la Santé et des Services sociaux  
Direction générale adjointe des ressources  
humaines du réseau**

Version du 2 avril 2019



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Dispositions générales</b>	I
<b>PARTIE I      Listes et index</b>	
-	
Liste des titres d'emploi par ordre alphabétique	I.1
Catégorie 1    Du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires	
• Liste des titres d'emploi par ordre alphabétique	I.9
Catégorie 2    Du personnel paratechnique, services auxiliaires et de métiers	
• Liste des titres d'emploi par ordre alphabétique	I.11
Catégorie 3    Du personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration	
• Liste des titres d'emploi par ordre alphabétique	I.15
Catégorie 4    Des techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux	
• Liste des titres d'emploi par ordre alphabétique	I.17
<b>PARTIE II     Libellés des titres d'emploi</b>	
<b>PARTIE III    Taux et échelles de salaire</b>	



## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- La présente nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des exigences, des heures de travail, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux fait partie intégrante de toute convention collective.
- Toute dérogation par un établissement à cette nomenclature est nulle de plein droit et sans effet.
- Les personnes qui détiennent les diplômes inscrits dans une nomenclature antérieure continuent d'être reconnues qualifiées en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Dans la présente nomenclature, la mention dans les libellés des titres d'emploi visant la détention d'un diplôme reconnu par le ministère compétent réfère au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

